

Commune de **THENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 mars 2018 à 19 H 30**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le quinze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

|                                           |    |                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Conseillers Municipaux en exercice</i> | 14 | <i>Présents</i> : MM. D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN – D. PRUDHOMME-HALLERY – P. DEROUIN – P. JOUSSELIN - J. MOREAU – A. BRUN - D. BARDOUX – D. SALVAUDON – M. DIARD |
| <i>Présents</i>                           | 11 |                                                                                                                                                                                 |
| <i>Votants</i>                            | 12 | <i>Absent excusé</i> : R. LEJARRE donne pouvoir à D. ROINSOLLE<br><i>Absents</i> : Y. DEPOND – D. PILLAULT                                                                      |
| <i>VOTE POUR</i>                          | 12 | <i>Secrétaire de séance</i> : D. PRUDHOMME-HALLERY                                                                                                                              |

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## 1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière de Montrichard accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare que les compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve les comptes de gestion de l'exercice 2017 de la commune, du service de l'assainissement, et des locaux commerciaux.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## 2 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Avant de procéder au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame Odile LAFONTAINE, Adjoint au Maire, Présidente de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 tels que présentés dans les documents annexés et conformes aux Comptes de gestion de Madame la Trésorière pour la Commune, le service de l'assainissement et les locaux commerciaux.

|                        |            |                       |              |          |
|------------------------|------------|-----------------------|--------------|----------|
| Membres en exercice 14 | Votants 10 | Suffrages exprimés 10 | VOTE POUR 10 | CONTRE 0 |
|------------------------|------------|-----------------------|--------------|----------|

### 3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

a. Monsieur le maire propose d'affecter le résultat 2017 de la Commune comme suit :

| <b>Fonctionnement :</b>                    |                | <b>Investissement :</b> |                |
|--------------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Dépenses                                   | 591 779.36 €   | Dépenses                | 548 860.12 €   |
| Recettes                                   | 701 454.81 €   | Recettes                | 326 883.68 €   |
| Résultat                                   | + 109 675.45 € | Déficit de clôture      | -221 976.44 €  |
| Report n-1                                 | 216 119.35 €   | Report (n-1)            | +11 847.81 €   |
| Résultat cumulé                            | +325 794.80 €  | Déficit cumulé          | -210 128.63 €  |
|                                            |                | Restes à réaliser       | 0 €            |
|                                            |                | Résultat                | -210 128.63 €  |
| Couverture du besoin de financement C/1068 | : 210 128.63 € |                         |                |
| Report R002                                |                |                         | : 115 666.17 € |

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat 2017 du service assainissement comme suit :

| <b>Fonctionnement :</b> |              | <b>Investissement :</b> |               |
|-------------------------|--------------|-------------------------|---------------|
| Dépenses                | 82 286.99 €  | Dépenses                | 67 973.52 €   |
| Recettes                | 97 983.00 €  | Recettes                | 62 340.88 €   |
| Résultat                | +15 696.01 € | Déficit de clôture      | -5 632.64 €   |
| Report n-1              | +12 451.42 € | Report (n-1)            | +18 953.16 €  |
| Résultat cumulé         | +28 147.43 € | Résultat cumulé         | +13 320.52 €  |
|                         |              | Restes à réaliser       | 0 €           |
|                         |              | Résultat                | +13 320.52 €  |
| Report R001             |              |                         | : 13 320.52 € |
| Report R002             |              |                         | : 28 147.43 € |

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat 2017 des locaux commerciaux comme suit :

| <b>Fonctionnement :</b>                    |               | <b>Investissement :</b> |               |
|--------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| Dépenses                                   | 5 465.70 €    | Dépenses                | 25 140.37 €   |
| Recettes                                   | 27 785.41 €   | Recettes                | 12 167.41 €   |
| Résultat                                   | +22 319.71 €  | Déficit de clôture      | -12 972.96 €  |
| Report n-1                                 | +45 821.32 €  | Report (n-1)            | -12 167.41 €  |
| Résultat cumulé                            | +68 141.03 €  | Résultat cumulé         | -25 140.37 €  |
|                                            |               | Restes à réaliser       | 0 €           |
|                                            |               | Résultat                | - 25 140.37 € |
| Couverture du besoin de financement c/1068 | : 25 140.37 € |                         |               |
| Report R002                                |               |                         | : 43 000.66 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les affectations des résultats proposées.

|                        |            |                       |              |          |
|------------------------|------------|-----------------------|--------------|----------|
| Membres en exercice 14 | Votants 12 | Suffrages exprimés 12 | VOTE POUR 12 | CONTRE 0 |
|------------------------|------------|-----------------------|--------------|----------|

#### **4 – EFFACEMENT DES RESEAUX A LA TOUCHE : CONVENTION ORANGE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Telecom, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle le projet d'opération d'effacement des réseaux chemin de la touche et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communication électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communication électroniques avec Orange.
- Charge Monsieur le maire de transmettre la convention signée à Orange et à Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

#### **5 – ECLAIRAGE PUBLIC : LA TOUCHE ET LES POTERIES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise Vigilec, missionnée par le SIDELC, pour assurer l'effacement des réseaux chemin de la Touche. Il précise que les devis relatifs à une installation d'éclairage public de type solaire ne sont pas parvenus en mairie avant le conseil municipal.

En conséquence, la délibération est reportée à une prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **6 – GEOLOCALISATION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser la géolocalisation des réseaux d'assainissement sur la commune de Thenay. Il propose de retenir l'offre de l'Entreprise HADES, 58 rue Saint Michel à Saint-Avertin (37550) pour la réalisation de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prestation de géolocalisation des réseaux assainissement sur le territoire de la commune,
- Retient l'offre du cabinet HADES pour un montant de 7 950 € HT (9 540 € TTC).
- Dit qua la dépense sera prévue au budget de l'exercice 2018.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

## **7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent communal,

Vu l'avis favorable émis pour le Comité Technique Paritaire en date du 23 février 2018

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique, à temps complet, détenu par l'agent concerné par l'avancement de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **8 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL34**

Dans le cadre d'un projet de création de réserve foncière pour un lotissement communal et compte tenu des caractéristiques de la parcelle cadastrée ZL34, sise à l'angle du chemin du haut coudray et de la route de Choussy, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 16 000 € (seize mille euros), frais d'actes en sus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018,
- Autorise M. le maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

## **9 – GRANDE MAISON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de la SCI de la Grande Maison de faire don de la propriété sise 9 place de l'église à la commune de Thenay.

L'estimation du service des domaines sur la valeur vénale s'élève à 57 000 €. Monsieur le Maire trouve ce montant faible et l'estime plutôt à environ 120 000 €. Il précise que le montant des travaux de réhabilitation pourrait atteindre 500 000 €. Le don peut faire l'objet de conditions liées à des travaux à l'église.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet qui pourrait être développé par la commune sur le site car la commune ne pourrait pas revendre le bien.

Dans l'attente de connaître les conditions du don, Monsieur le Maire sollicite un avis de principe sur l'acceptation du don.

Dans l'attente de se prononcer sur la proposition officielle, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, accepte le principe du don de la propriété dite de la grande maison à la commune.

## 10 – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### - Commune nouvelle :

Monsieur le Maire évoque la proposition de Monsieur le Maire de Contres de créer une commune nouvelle regroupant Contres, Fougères/Bièvre, Feings et Thenay.

Il est fait une brève présentation des conditions de création d'une commune nouvelle aux élus.

Monsieur le Maire indique que l'avis du Conseil Municipal n'est pas sollicité à ce jour et qu'un rendez-vous avec les Maires des communes concernées doit avoir lieu prochainement pour évoquer la question.

Après échanges, l'assemblée émet un avis favorable à l'étude d'opportunité de création d'une commune nouvelle. Monsieur le Maire sollicitera le cabinet chargé du projet d'effectuer une présentation aux élus.

### - D.I.A. : La commune n'a pas préempté les biens suivants :

|                        |                         |                    |
|------------------------|-------------------------|--------------------|
| AW160, AX135           | 4 RUE DU LAVOIR         | BOURGEOIS LUDOVIC  |
| AW41, AW42             | 37 RUE OCTAVE GAUTHIER  | BEAUDOIN CHRISTIAN |
| AW260, AW519           | 43 CHEMIN DU HT COUDRAY | ROULLIAUD CLEMENT  |
| ZL18, 98, 99, 104, 105 | 8 ROUTE DE MONTHOU      | FOURRE/CHEVET      |
| ZL148, ZL161           | CHEMIN DU HT COUDRAY    | GAUTHIER/DELAHAYE  |
| AW111                  | 1 PLACE DE L'EGLISE     | SCI ACJV           |

- Conseil municipal : Madame Manon DIARD annonce qu'elle sera absente pendant 3 mois jusqu'en juillet 2018.
- Monsieur BABIN confirme que le lâcher de truites se fait au petit étang lors des concours de pêche.
- Etanchéité terrasse épicerie : le courrier officiel de prise en charge du coût des travaux est parvenu en mairie.
- Monsieur BRUN informe l'assemblée de son projet de modification de la façade de l'épicerie. Il présentera son projet à Monsieur le Maire et aux Adjoints avant le dépôt du permis de construire.
- Monsieur le Maire indique que la maison de Madame Berthe AUGÉ n'est pas encore achetée par la commune en raison des difficultés à obtenir des subventions pour sa réhabilitation en commerce ; les partenaires institutionnels souhaitant connaître par avance la destination du commerce.
- Il est signalé la forte dégradation du pont de boileau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

Daniel ROINSOLLE

